

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-021**

Objet : SPL AGATE – Convention de prise en charge des frais d’avocat dans le cadre de l’intégration du projet MAGNA PORTA dans le PLU

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s’est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1ère adjointe

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 décembre 2020 modifiée le 21 janvier 2021, a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

Par délibération n°23-075 du 27 juin 2023, l’assemblée a pris acte du débat sur le projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d’urbanisme (PLU).

Lors du conseil municipal du 11 juin 2024, il était précisé que le projet avançait correctement même s’il avait pris un petit retard en raison d’une étude de risque ruissellement plus longue que prévue. En l’état, le planning prévisionnel prévoyait un arrêt en septembre 2024 et une approbation du PLU par délibération du conseil municipal au premier trimestre 2025.

Durant l’été 2024, ce planning a été remis en cause du fait de la nécessité d’intégrer les études de Magna Porta dans la révision générale du PLU, pour des raisons administratives et économiques. A ce jour, le planning prévoit une approbation durant le second semestre 2025.

Outre les modifications de planning, l’intégration de Magna Porta dans la révision générale du PLU est susceptible de fragiliser l’ensemble du dossier en augmentant les risques de contentieux.

Comme la commune de Manduel est le seul porteur du projet de révision du PLU, et afin de se prémunir financièrement contre des possibilités de contentieux ayant pour origine Magna Porta, il apparaît important de passer une convention de prise en charge des frais d’avocat avec la SPL AGATE, concessionnaire de l’opération d’aménagement Magna Porta.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;
Vu la délibération n° 20-097 du 8 décembre 2020 modifiée le 21 janvier 2021, portant révision générale du PLU;

Vu la délibération n°73-075 du 27 juin 2023, prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération n°24-064 du 11 juin 2024 relative à la motion portant sur le déroulement de la révision générale du PLU de la commune de Manduel ;
Vu le projet de convention avec la SPL AGATE de prise en charge des frais d'avocat, joint en annexe à la présente délibération;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le projet de convention de prise en charge des frais d'avocat dans le cadre de l'intégration de l'opération d'aménagement MAGNA PORTA dans la procédure de révision générale du PLU menée par la commune de Manduel.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Convocation : 26 février 2025
Affichage ordre du jour : 26 février 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

07 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

